

Pellets Mini Talon^{MD}-G de marque SureKill^{MD}

USAGE COMMERCIAL

Pour souris et rats

PRINCIPE ACTIF :

Brodifacoum..... 0,005 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

Avertissement : contient l'allergène blé.

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement. Pour usage à l'intérieur seulement.

N° D'HOMOLOGATION : **17354**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **400 g – 10 kg (sachets de 50 g)**

PRÉCAUTIONS CONCERNANT LA MANUTENTION DES CONTENANTS ENDOMMAGÉS

1. Ne pas inhaler; éviter tout contact avec la peau et les yeux : porter des gants en caoutchouc, des bottes, des lunettes de protection et un appareil respiratoire pour pesticides approuvé par le **NIOSH**.
2. Placer le contenant endommagé de façon à limiter les fuites. Couvrir le produit déversé et la zone contaminée autour du contenant endommagé avec un matériau absorbant et une pellicule de plastique pour éviter que le produit ne se disperse.
3. **EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-498-5743.**

Neogen Corporation

620 Leshar Place

Lansing, MI 48912

Médicale: 1-800-498-5743

?: 1-800-621-8829

Pellets Mini Talon^{MD}-G de marque SureKill^{MD}

USAGE COMMERCIAL

Pour souris et rats

PRINCIPE ACTIF :

Brodifacoum..... 0,005 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

Avertissement : contient l'allergène blé.

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement. Pour usage à l'intérieur seulement.

N° D'HOMOLOGATION : **17354**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **Sachets de 50 g**

Neogen Corporation

620 Leshar Place

Lansing, MI 48912

Médicale: 1-800-498-5743

?: 1-800-621-8829

Sachets

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre anti-poison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si avalé, ce produit peut réduire la coagulabilité du sang et provoquer des saignements.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La vitamine K₁, par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés sont nécessaires.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.

Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Ne pas ouvrir les produits prémesurés offerts en emballages serrés. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.**

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau.

Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

6.0 RESTRICTIONS D'UTILISATION

L'appât DOIT être placé dans des points d'appât protégés ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des animaux sauvages non ciblés. NE PAS placer l'appât là où il risque de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Les points d'appât (degré 3) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits hors de la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes.

1. Être faits d'un matériau très résistant (p. ex., métal ou plastique moulé par injection) et à l'épreuve des enfants.
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les enfants ne puissent atteindre l'appât.
3. Avoir une structure interne faisant en sorte que l'appât n'en tombe pas si le point d'appât est secoué.
4. Avoir un panneau d'accès inviolable (p. ex., au moyen d'une vis ou d'un cadenas).
5. Afficher le nom du produit et la matière active, la garantie, le numéro d'homologation, la mention : « AVERTISSEMENT POISON » ainsi que le symbole de la tête de mort.

Les points d'appât (degré 2) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits à la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes ainsi que les caractéristiques énumérées ci-devant pour les points d'appât de degré 3.

1. Résister à toute destruction par des animaux non ciblés.
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les animaux non ciblés ne puissent atteindre l'appât.

7.0 ENTREPOSAGE

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

8.0 ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux

exigences locales. Rendre les directives provinciales concernant le nettoyage des contenants avant leur élimination. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

Élimination des rongeurs

Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-498-5743***

Talon^{MD} est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.
SureKill^{MD} est une marque déposée de Neogen Corporation.

Pellets Mini Talon^{MD}-G de marque SureKill^{MD}

USAGE COMMERCIAL

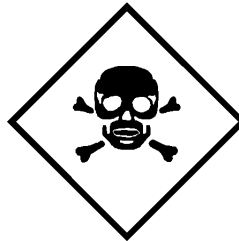
Pour souris et rats

PRINCIPE ACTIF :

Brodifacoum..... 0,005 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

Avertissement : contient l'allergène blé.

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement. Pour usage à l'intérieur seulement.

N° D'HOMOLOGATION : **17354**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Neogen Corporation

620 Lesher Place

Lansing, MI 48912

Médicale: 1-800-498-5743

?: 1-800-621-8829

Pamphlet

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre anti-poison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si avalé, ce produit peut réduire la coagulabilité du sang et provoquer des saignements.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La vitamine K₁, par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés sont nécessaires.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.

Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Ne pas ouvrir les produits prémesurés offerts en emballages serrés. **TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.**

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau.

Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

6.0 RESTRICTIONS D'UTILISATION

L'appât DOIT être placé dans des points d'appât protégés ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des animaux sauvages non ciblés. NE PAS placer l'appât là où il risque de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Les points d'appât (degré 3) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits hors de la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes.

1. Être faits d'un matériau très résistant (p. ex., métal ou plastique moulé par injection) et à l'épreuve des enfants.
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les enfants ne puissent atteindre l'appât.
3. Avoir une structure interne faisant en sorte que l'appât n'en tombe pas si le point d'appât est secoué.
4. Avoir un panneau d'accès inviolable (p. ex., au moyen d'une vis ou d'un cadenas).
5. Afficher le nom du produit et la matière active, la garantie, le numéro d'homologation, la mention : « AVERTISSEMENT POISON » ainsi que le symbole de la tête de mort.

Les points d'appât (degré 2) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits à la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes ainsi que les caractéristiques énumérées ci-devant pour les points d'appât de degré 3.

1. Résister à toute destruction par des animaux non ciblés.
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les animaux non ciblés ne puissent atteindre l'appât.

7.0 ENTREPOSAGE

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

8.0 ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Rendre les directives provinciales concernant le nettoyage des contenants avant leur élimination. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

Élimination des rongeurs

Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-498-5743**

9.0 MODE D'EMPLOI

POUR USAGE À L'INTÉRIEUR SEULEMENT.

Utiliser les appâts pour supprimer le surmulot (*Rattus norvegicus*), le rat noir (*Rattus rattus*) et la souris commune (*Mus musculus*) dans les habitations, les bâtiments de ferme, les établissements de restauration (zones où il n'y a pas de produits alimentaires), les cellules d'entreposage des céréales (vides), les usines de transformation (d'aliments de consommation humaine et animale, dans les zones où il n'y a pas de produits alimentaires) et dans les zones d'entreposage de produits non alimentaires.

Si le produit pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

SURMULOTS ET RATS NOIRS : Placer de 50 à 75 g de Pellets Mini Talon-G de marque SureKill pour souris et rats (ou 1 ou 2 sachets) à des intervalles de 4,5 à 9 mètres. Renouveler avec des appâts frais sans interruption pendant 10 jours ou jusqu'à ce que l'activité des rats cesse.

SOURIS COMMUNES : Placer de 15 à 25 g de Pellets Mini Talon-G de marque SureKill pour souris et rats (ou 1 sachet) tous les 2 à 4 mètres. Une plus grande quantité peut être nécessaire là où il y a activité élevée des souris. Renouveler avec des appâts frais sans interruption pendant 15 jours ou jusqu'à ce que l'activité des souris cesse.

AIRES DE RESTAURATION ET INSTALLATIONS DE FABRICATION, DE TRANSFORMATION ET D'ENTREPOSAGE DES ALIMENTS:

Installations indirectement reliées à la transformation alimentaire: Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinées à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert. Installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale : Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer l'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

Talon^{MD} est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.
SureKill^{MD} est une marque déposée de Neogen Corporation.